

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 JUIN 2021

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

2^{ème} partie

⌘ Finances

- 1) Décision modificative n°1

Cf note de synthèse page 1

⌘ Personnel

- 2) Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021

Cf note de synthèse page 2 à 5

- 3) Délibération des 1607 heures

Cf note de synthèse page 6 à 7

- 4) Création de poste DGS

Cf note de synthèse page 8

⌘ Travaux

- 5) Création et adhésion à un groupement de commandes - Prestations d'assurance

*Cf note de synthèse page 9 à 10
& convention jointe en annexe 1 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous*

- 6) Appel d'offres - Prestations d'assurance

Cf note de synthèse page 11 à 12

✂ Urbanisme

- 7) Avis du conseil municipal sur les projets de modifications des onze PLU de la métropole Européenne de Lille

Cf note de synthèse page 13 à 16

✂ Développement durable

- 8) Adhésion au conseil en Energie Partagé

*Cf note de synthèse page 17 à 19
& convention jointe en annexe 2 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous*

✂ Enseignement Jeunesse

- 9) Signature de la convention d'objectifs et de financement « Convention territoriale Globale »

*Cf note de synthèse page 20
& convention jointe en annexe 3 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous*

✂ CRAC

- 10) Rapport d'activité de la MIE – Maison de l'emploi du Roubaisis

*Cf note de synthèse page 21
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande*

✂ Actes administratifs

- 11) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mars au 30 avril 2021

Cf note de synthèse page 22 à 23

* * *

FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements immobilisations	70,00
020	6288	Autres services extérieurs	-11 692,00
4210	6718	Autres charges exceptionnelles	7 000,00
01	023	Virement à la section d'investissement	4 622,00
		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
251	2051	Concessions et droits similaires	4 692,00
		TOTAL	4 692,00
		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	28128 (040)	Amortissements autres agencements terrains	70,00
01	021	Virement de la section de fonctionnement	4 622,00
		TOTAL	4 692,00

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} juin 2021

En prévision de départs en retraite ou mutation, à des changements de filière par le biais de l'intégration, ou des nominations par le biais de la promotion interne, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 JUIN 2021

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	budgétaires	EFFECTIFS	vacants	don	Observations
			pourvus		TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		55	44	11	0	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	5	3	2		(1détachement)
Attaché	A	4	2	2		(1détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	8	8	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	0		
Rédacteur	B	4	1	3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	5	2		dispo
Adjoint administratif	C	10	9	1		
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	0	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	7	7	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	0	0	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	5	4	1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	3	6		
FILIERE TECHNIQUE		99	91	8	2	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Technicien	B	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	14	13	1		
Agent de maîtrise	C	8	7	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31	31	0		
Adjoint technique	C	26	23	3		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	1	0	1	

Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		23	15	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	4	3	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	6	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	1	5		
FILIERE ANIMATION		29	24	5	11	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	0		
Adjoint d'animation	C	9	8	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	5	5	0	5	
FILIERE SPORTIVE		1	1	0	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE		31	17	14	9	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire principal	A	1	1	0		
Bibliothécaire	A	0	0	0		
Professeur d'ens. Artist. classe norm (12h)	A	1	1	0	1	
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-12h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0	

Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		252	199	53	23	
DONT TITULAIRES			181		7	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS *			18		16	

Personnel Municipal (4.1)

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, dans la fonction publique de l'Etat et rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans ce cadre, à Lys Lez Lannoy, il avait été décidé de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement dans la collectivité.

Le temps de travail légal dans la fonction publique est de 1 607 heures par an. Celui dans la Commune est actuellement fixé à 1 498 heures.

La loi n°2019-829 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Il y a donc lieu de revenir à un temps de travail annuel de 1 607 heures qui ouvre de nouvelles possibilités d'organisation et d'amélioration du service rendu aux usagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique notamment l'article 47, imposant une harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement économique » réunie le 05 juin 2021,

Considérant le choix de la municipalité de consulter directement dans le cadre d'un vote les agents municipaux sur l'organisation du temps de travail,

Considérant que le choix des agents s'est porté majoritairement sur une augmentation du rythme hebdomadaire de travail de 3 heures,

Il est proposé à l'assemblée :

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail**
La durée hebdomadaire de travail des agents sera de 38 h / semaine.
En fonction de leur situation, les agents bénéficieront d'un nombre de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	38 heures
Nb de jours ARTT pour un temps complet	18
Nb de jours ARTT pour 90%	16.2
Nb de jours ARTT pour 80%	14.4
Nb de jours ARTT pour 50%	9

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012. Il en est de même pour les congés de paternité, de maternité, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou encore des congés pour événements familiaux.

Personnel Municipal (4.1)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE
DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 26 avril 2021 nous rappelant la nécessité
de remplacer l'emploi de secrétaire général par celui de Directeur Général des Services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser et à confirmer l'existence au tableau des
effectifs d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) d'une commune
de 10 000 à 20 000 habitants.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative
par voie de détachement dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi n°84-53 du
26 janvier 1984.

Une prime de responsabilité peut être versée aux emplois de direction prévue au décret 88-
631 du 6 mai 1988. Conformément à l'article 2 de ce même décret le taux individuel
maximum est de 15% du traitement brut.

Commande publique

Marchés publics (1.1)
Groupements de commande

**CRÉATION ET ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCE**

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique énonçant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique précisant qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Attendu que le marché public de prestations d'assurance de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Attendu qu'aux fins de rationalisation et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Ville de LYS-LEZ-LANNOY et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent élaborer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance,

Attendu qu'en conséquence, ce groupement de commandes aura pour objet de permettre la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique des collectivités et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

Attendu que la durée du marché public susvisé est portée à cinq années couvrant la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Attendu que suivant les termes de la convention constitutive du groupement, soumise au vote préalable des deux assemblées délibérantes, la Ville de LYS-LEZ-LANNOY assurera le rôle de coordonnateur dans la passation du marché public,

Attendu qu'en vertu de l'article L1414-3 alinéa 2 du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur dudit groupement,

Attendu que la convention constitutive de ce groupement qui en définit les modalités de fonctionnement entre ses membres, figure en annexe de la présente délibération,

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes visant la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance pour lequel la Ville de LYS-LEZ-LANNOY assurera le rôle de coordonnateur,
- ✓ de décider de l'adhésion de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY à ce groupement de commandes pour la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces se rapportant à la passation du marché public et aux contrats d'assurance,
- ✓ d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Commande publique

Marchés publics (1.1)
Groupements de commande

**APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN
MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCE**

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique énonçant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique précisant qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Attendu que le marché public de prestations d'assurance de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Attendu qu'aux fins de rationalisation et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Ville de LYS-LEZ-LANNOY et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent élaborer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance,

Attendu que suivant les termes de la convention constitutive du groupement, soumise au vote préalable des deux assemblées délibérantes, la Ville de LYS-LEZ-LANNOY assurera le rôle de coordonnateur dans la passation du marché public,

Attendu qu'en vertu de l'article L1414-3 alinéa 2 du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement susvisé,

Attendu que selon marché à procédure adaptée, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic technique, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, le suivi et l'analyse des offres relatives au marché public assurantiel a été confiée au cabinet de conseil RISK PARTENAIRES,

Vu le montant prévisionnel annuel H.T. du marché public décomposé comme suit pour chacune des prestations,

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	20 000,00 €
Assurance des responsabilités et des risques annexes	9 000,00 €
Assurance des véhicules et des risques annexes	18 000,00 €
Assurance de la protection juridique des collectivités et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	5 000,00 €
Assurance des prestations statutaires	70 000,00 €
Total général annuel	H.T. 122 000,00 €

Vu la durée du marché public portée à cinq années couvrant la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et atteignant un montant prévisionnel global estimé à 610 000 € H.T. (six cent dix mille euros),

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et transport, il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'autoriser le Maire à lancer le marché d'appel d'offres ouvert européen à groupement de commandes suivant convention délibérée conjointement entre la Ville de LYS-LEZ-LANNOY et son CCAS,

✓ de signer le marché public avec le ou les titulaire(s) qui sera ou seront retenu(s) lors de la Commission d'Appel d'Offres,

✓ d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets primitifs.

MODELE DE DELIBERATION

-

Information :

Le présent modèle traite de l'avis de votre commune sur le projet de modification des onze PLU de la MEL.

Les conseillers municipaux devront pouvoir consulter le projet de modification. Pour ce faire, les convocations à la séance du conseil municipal pourront renvoyer au lien suivant :

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

l'intégralité des onze projets de PLU seront consultables, en format papier, au siège de la MEL.

Urbanisme

Documents d'urbanisme (2.1)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL sous format papier, par mise à disposition informatique du dossier aux conseillers municipaux et par le biais d'un lien internet sur le site de la commune.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les projets de modification des onze PLU :

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

[Exemple d'Avis favorable]

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

[Exemple d'avis favorable avec ajustements]

- le Conseil Municipal considère que.... [*avis du Conseil appréciant les projets et exposant les éventuels ajustements à envisager et leurs justifications*]. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

[Exemple d'avis défavorable]

- Considérant que [*motivation de l'avis défavorable*], le Conseil municipal émet un avis défavorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Commande publique

Marchés publics (1.1)

ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi **la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à**

compter du 1er juin 2021. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes, représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.**

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Convention d'objectifs (7.5)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »**

**ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD
ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY**

La ville de Lys lez Lannoy avait contractualisé un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord de 2016 à 2020. Ce contrat est arrivé donc à expiration au 31/12/2020. Un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les années 2021 à 2023, lui succède.

Un travail d'état des lieux approfondi sera réalisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, afin d'identifier précisément les champs d'interventions conjoints.

Monsieur Le Maire propose de maintenir l'ensemble de l'offre existante dans les précédents contrats, à savoir :

- L'offre liée à La Petite Enfance
- L'offre liée à l'Enfance et à la Jeunesse

et de construire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord sur la durée une démarche partenariale au service des familles (développement de l'offre petite enfance, de l'enfance de la jeunesse et du logement : lutte contre l'insalubrité).

Les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord feront l'objet de Conventions d'objectifs et de financement (COF).

Après examen en commission *Enfance Jeunesse- Petite enfance- Ecoles - Restauration* , Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous documents s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Intercommunalité (NTP)

CRAC

MIE – Maison de l'Emploi du ROUBAISIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2020 de la MIE** ».

Rapport du maire (NTP)

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE
DU 01 MARS AU 30 AVRIL 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mars 2021 au 30 avril 2021 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2021.26	06/03/2021	Administration Générale	Titre de concession MOULART née FIEVET Laurence, MOULART Alain et MOULART Carine
AG/AD/2021.27	06/03/2021	Administration Générale	Titre de concession VERTAIN née LEMAIRE Gisèle
AG/AD/2021.28	09/03/2021	Administration Générale	Titre de concession MOULART née FIEVET Laurence
AG/AD/2021.29	17/03/2021	Administration Générale	Titre de concession LECOCQ Christian Léon
AG/AD/2021.30	17/03/2021	Administration Générale	Titre de concession DEPRAETERE née LEGRAND Julienne
AG/AD/2021.31	18/03/2021	Administration Générale	Titre de concession DUQUESNE née DELBECQUE Mauricette
AG/AD/2021.32	18/03/2021	Administration Générale	Titre de concession SHIPMAN née HÉLIN Odette
ST/AD/2021.33	18/03/2021	Services Techniques	Décision d'ester en justice - Mandat de représentation - Procédure Pénale
AG/AD/2021.34	23/03/2021	Administration Générale	Titre de concession WANDELST Martine et DEMEY Francis

AG/AD/2021.35	01/04/2021	Administration Générale	Titre de concession DELBART Paul
AG/AD/2021.36	01/04/2021	Administration Générale	Titre de concession BAYART Marie
AG/AD/2021.37	08/04/2021	Administration Générale	Titre de concession DESPLANQUE Henri et HURTEBIZE Suzanne
AG/AD/2021.38	08/04/2021	Administration Générale	Titre de concession CAILLEAUX Jean-Pierre
AG/AD/2021.39	14/04/2021	Administration Générale	Titre de concession LECLERCQ née CARTON Marcelle et LECLERCQ Henri Ghislain
AG/AD/2021.40	14/04/2021	Administration Générale	Titre de concession HENNEUSE née BONNEVILLE Françoise Jeannine
AG/AD/2021.41	14/04/2021	Administration Générale	Titre de concession POPELIER Robert
AG/AD/2021.42	14/04/2021	Administration Générale	Titre de concession DUBOIS Claude
AG/AD/2021.43	14/04/2021	Administration Générale	Titre de concession SORY née TIBERGHEN Anny
ST/AD/2021.44	14/04/2021	Services Techniques	Convention d'occupation précaire - Bien appartenant MEL Esplanade Daniel CHABASSE
AG/AD/2021.45	21/04/2021	Administration Générale	Titre de concession VANHERREWEGHE Jacques
E/AD/2021.46	27/04/2021	Economie	Nouveaux tarifs du marché hebdomadaire des 2 villes
AG/AD/2021.47	28/04/2021	Administration Générale	Titre de concession DELVALLÉE née LALLAU Elisabeth
AG/AD/2021.48	28/04/2021	Administration Générale	Titre de concession SCHEPENS née COURRIER Eliane

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

